

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°14/2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal
le Lundi 11 mars 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant que l'organisation de la visite ministérielle nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Lundi 11 mars 2024, de 8 H 00 à 18 H 00, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit :
 - Place Gambetta et son pourtour
 - Dalle centrale face au théâtre, place du Général de Gaulle
 - Rue de la Chaîne
 - Zone bleue devant la mairie
- La circulation est interdite dans les deux sens :
 - Rue du Change
 - Rue Maurice Delannoy
- Le sens de circulation est inversé rue de la Chaîne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 11 mars 2024
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire
Le 11 MARS 2024

